

**Le Préfet des Côtes-d'Armor**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

à

**Monsieur Nicolas CLEMENT, président du Moto-Club Goudelin Le Merzer**

Objet : Organisation d'un moto-cross

Références :

code général des collectivités territoriales, notamment ses articles. L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;  
code du sport, notamment ses articles L.331-2, R.331-18 à R. 331-45-1 et A. 331-17 à A. 331-19 ;  
code de la route ;  
code de l'environnement notamment ses articles R.414-19 et suivants ;  
code de l'urbanisme, notamment son article L.421-2 ;  
décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives.  
arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 portant renouvellement d'homologation du circuit de moto-cross sis lieu-dit Kérouzéver à Saint-Clet, modifié par l'arrêté préfectoral du 09 février 2023 ;

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation ainsi que des prescriptions à respecter :

### I Les caractéristiques de l'épreuve

Le moto-cross, organisé le **12 mars 2023 de 08h00 à 20h00 à Saint-Clet sur circuit homologué**, a été déclaré le 04 janvier 2023 auprès de mes services.  
Cette épreuve devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 et ses annexes, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 2023.

### II Le dispositif de sécurité

Les spectateurs devront impérativement se trouver dans les zones qui leur sont réservées.

Une signalisation temporaire sera à poser par l'organisateur conformément à la réglementation en vigueur (voir instruction interministérielle sur la signalisation routière) et aux arrêtés de circulation temporaire.

Les riverains devront être informés préalablement à la mise en place des panneaux de signalisation temporaire.

Le maire de SAINT CLET a pris un arrêté le 05 janvier 2023 interdisant le stationnement sur la VC4 reliant Keravel à Scotenou et la circulation sur le chemin rural n° 30 dit du Moulin Neuf de 8h00 à 20h00, ce chemin étant réservé aux secours.

L'arrêté temporaire n°2023T0009 du Conseil Départemental régleme la circulation sur la D787 commune de Saint-Clet hors agglomération.

### **III Service de santé**

Il sera prévu un dispositif santé, au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

- 1 poste de secours (A.D.P.C. 22), composé de 12 équipiers secouristes
- La présence permanente d'un médecin, le Dr Isabelle COUDERT
- Deux ambulances agréées renforceront ce dispositif

La personne à contacter sur place est M. LE BAIL David au 06.68.72.12.18.

L'organisateur devra par ailleurs pendre l'attache téléphonique du SDIS22 et du centre hospitalier de Guingamp quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation.

### **IV Recommandations relatives aux aires de stationnement**

#### Accès :

L'aire de stationnement devra être desservie au minimum par une double voie de circulation de 8m de large ou à défaut par deux voies de circulation de 4m de large.

#### Conception :

Une voie périphérique de 5m de large minimum devra desservir les îlots de stationnement. Les surfaces devront être préférentiellement ininflammables, en cas d'impossibilité la végétation devra être rasée au plus court et tous les déchets végétaux évacués.

Les îlots ou linéaires de stationnement devront être matérialisés.

Limiter les îlots de stationnement ou linéaires de stationnement à 40 véhicules.

Chaque îlot ou linéaire ci-dessus devra être séparé par une voie de circulation de 5m de large.

#### Moyens de secours :

Des extincteurs, notamment pour feux d'hydrocarbure, seront mis en place et judicieusement répartis sur les parkings « spectateurs ». Des personnes aptes à utiliser ces appareils devront être présentes en permanence. En période particulièrement à risque, des moyens fixes ou mobiles d'aspersion devront être prévus.

#### Prévention des incendies :

A l'intérieur du parc, il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables

- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules

- de fumer ou d'apporter des feux nus

- de faire des barbecues

Ces interdictions devront faire l'objet d'un affichage dans l'aire de stationnement.

## **V Mesures de protection de l'environnement**

Toutes les précautions seront prises pour éviter toute forme de pollution du milieu notamment par jet d'emballage d'aliment ou de boisson pour les sportifs. Dans le cas contraire, l'organisateur sera tenu de procéder à la remise en état des lieux dans les plus brefs délais.

## **VI Ordre public et actions de contrôle**

Le responsable du service d'ordre établira, en cas d'intervention, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve, et l'adressera, même vierge, ensuite au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr).

Avant le début de la manifestation, M. Nicolas CLEMENT, organisateur, agissant par délégation de l'autorité administrative, devra effectuer un contrôle afin de s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions ont été respectées sera transmise au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr) avant le début de l'épreuve.

Il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité ne sont plus remplies.

Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr).

## **VII Recommandations sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19**

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, ces mesures sont susceptibles d'évoluer jusqu'au jour de la manifestation et il appartient à l'organisateur de se tenir informé de la réglementation applicable à l'évènement qu'il organise, en consultant notamment le site internet de la préfecture :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr>

Saint-Brieuc, le 10 FEV. 2023

pour le préfet et par délégation,  
le directeur des libertés  
publiques



Christophe VAREILLES

### **Copie transmise pour information à :**

- M. le sous-préfet de Guingamp,
- M. le maire de Saint-Clet,
- MMES et MM. les membres de la commission départementale de sécurité routière

	commissaires de piste
	poste de secours
	sauts
	sens du circuit
	<b>Public</b>

**Circuit de motocross  
de ST CLET**

**Longueur du circuit:  
1310 mètres**

Le 02/09/2022

